

LE TIMES D'OTTAWA ET LE NOUVEAU JUGE.

Le *Times*, répondant aux plaintes de tous les journaux et spécialement de notre feuille, sur la non-nomination du 6ème juge, créé par une loi récente de la Province de Québec, dit que le gouvernement ne peut pas, convenablement, faire cette nomination, avant que le salaire, attaché à cette charge, ne soit voté par le Parlement fédéral.

Il n'y aurait pas de dignité, et il serait contre toutes les règles d'en agir autrement;—ce serait même puéril et absurde, ajoute le *Times*.

Nous regardons à l'Acte Constitutionnel de 1867, et voici ce que nous y trouvons:—

58. Il y aura, pour chaque Province, un officier appelé "Lieutenant-Gouverneur," lequel sera nommé par le "Gouverneur-Général," en Conseil,....

60. Les salaires des Lieutenants-Gouverneurs seront fixés et payés par le Parlement du Canada.

On le voit, rien de plus clairement exprimé, les Lieutenants-Gouverneurs et les Juges (dont la création et le besoin ont été décrétés par un Parlement local), doivent être d'abord nommés, puis salariés, absolument de la même manière.

En "juillet 1867," la nouvelle Constitution, c'est-à-dire l'Acte, établissant la Confédération, commença son existence, et des Lieutenants-Gouverneurs furent, dès lors, nommés par le Gouverneur du Canada, sans qu'aucun salaire eût pu leur être attribué, ni voté, par le Parlement du Canada, qui ne s'était pas encore assemblé, et qui ne s'assembla que plusieurs mois après, puisque le commencement de sa première Session ne date que du six novembre 1867.

Le Parlement demeura en session jusqu'au vingt-et-un décembre, après avoir passé plusieurs lois, ou statuts, tous sanctionnés, ce jour-là, sans avoir cependant fixé le salaire des Lieutenants-Gouverneurs!

Ajournée le vingt-et-un décembre 1867, cette première Session ne fut reprise que le douze mars 1868, et ce n'est que le vingt-deux mai, environ onze mois après leur nomination, que les salaires des Lieutenants-Gouverneurs furent, (par une loi, sanctionnée, ce jour-là) fixés et légalisés!

Le *Times* prétendra-t-il que le Gouvernement fédéral, en faisant ces nominations de Lieutenants-Gouverneurs, tout aussi considérables, pour le moins, que celles de Juges, avant que les salaires en eussent été votés et légalisés par le Parlement, a violé toutes les règles de l'honneur,—et qu'il a agi d'une manière enfantine et absurde?

Assurément non!

Alors pourquoi le Gouvernement fédéral ne s'empresse-t-il pas d'en faire autant, à propos du sixième juge à nommer?

Croit-on que le public ne se compose que d'aveugles, incapables de voir l'analogie et l'à-propos de certains cas de nécessité urgente.

Si d'un côté il y a un principe constitutionnel, fort bien connu, interdisant toute dépense, non préalablement votée, ou appropriée par le Parlement, il y a, d'un autre côté, une pratique aussi ancienne que respectable, et également bien connue, qui permet de s'écarter de la sévérité des règles, dans tous les cas d'urgence, ou requérant célérité.

C'est, appuyés sur l'équité de cette pratique, que les gouvernements, sans appropriation préalable, et sans attendre la réunion des Parlements, se permettent le cadeau et le paiement immédiat de milliers de piastres, dans les cas d'incendies, comme dernièrement au Saguenay et à Chicago, dans ceux d'inondations, ainsi que dans tous les autres cas semblables de grande calamité.

Il est même, dans nos souvenirs, qu'un jour le Grand Tronc ayant besoin d'un prompt secours, pour réparations fort urgentes, disait-on, le Gouvernement de l'Union des Canadas n'hésita pas à lui faire la généreuse avance, ou plutôt le cadeau d'environ cent mille piastres!....

Et n'est-ce pas une vraie calamité publique que ce déni de justice, auquel sont condamnés, depuis des années, les justiciables d'un district aussi important par ses nombreuses affaires et par sa richesse, que celui de Montréal, grâce au manque d'un Juge, dont la nécessité et l'urgence ont été proclamées par le vote unanime des deux côtés de la Chambre, dans la Législature de Québec?

Cette nomination, réclamée ensuite, à grands cris, par le Barreau, par les Juges même, par toute la presse, en un mot, par tout le monde, peut seule rendre à la vie un Tribunal réduit à l'état de paralysie, et dont l'administration, ou la justice, n'est plus qu'un vain mot.

Quel si grand obstacle peut donc suspendre l'action du Gouvernement d'Ottawa, quand il s'agit de remédier à un si grand mal et d'opérer un si grand bien?

Nul doute, pour personne, que la Constitution l'autorise à faire dès à présent, la nomination de ce Juge.

Quant à son salaire, le Parlement, qui doit s'assembler le onze d'avril, aurait pleinement le temps de passer une loi, pour le fixer et en autoriser le paiement, avant même que le premier quartier en fut échu!

Ainsi le Gouvernement ne serait pas même appelé à suivre la pratique, dont nous venons de citer de si grands exemples, et à vaincre le scrupule d'une avance de quelques piastres,

pour une chose aussi sacrée que la due et bonne administration de la justice.

Il est donc impossible d'attribuer, à des motifs aussi puérils, le retard apporté par le Gouvernement d'Ottawa, à l'accomplissement d'un devoir aussi important; ou bien il faut qu'on ait perdu, en haut lieu, l'idée qu'il y ait encore, dans ce grand et vaste pays, d'autres êtres, que de grands enfants à gouverner!

Les vrais hommes d'Etat, les grands hommes, doivent réserver ces petites subtilités pour les petites guerres, les escarmouches de parti, mais jamais quand il s'agit de distribuer le pain de la justice, à tout un pays, en souffrance.

D'un autre côté, que le Gouvernement soit bien convaincu que l'appât de cette place de Juge, laissée suspendue aux yeux de quelques ambitions, ne rachètera jamais le mal causé par ce retard si peu justifiable.

Nous terminons, en livrant aux réflexions du *Times* et de ceux, dont il a entrepris la justification, ces sages paroles d'un grand publiciste, à propos des nominations dans la magistrature:—

Toute place, nouvellement créée, appelle une nomination dans le plus court délai; l'intérêt public serait compromis, si des places disponibles demeuraient, quelque temps, l'objet de toutes les sollicitations, le point de mire d'ambitions, plus ou moins légitimes.

Aussi, en Angleterre comme en France, et même en Haut-Canada, les nominations de Juges ne se font jamais attendre!!!

LES LIVRES CANADIENS.

L'article de M. N. Thibault est un peu vif, mais le but qu'il poursuit est si bon, si national, qu'il mérite d'être lu et considéré. Il est bon qu'on sache une fois à quoi s'en tenir sur une question qui, depuis longtemps, préoccupe ceux qui s'intéressent au bien de la société. Mais nous hésitons à croire qu'il y a mauvaise volonté chez M. Chauveau.

CONCOURS

POUR LA PUBLICATION D'UNE SÉRIE DE LIVRES DE LECTURE EN LANGUE FRANÇAISE POUR LES ÉCOLES CATHOLIQUES.

Au mois de novembre 1860, l'article de fonds du *Journal de l'Instruction Publique* nous apprenait ce qui suit:

"Le Conseil a décidé de publier une série de livres de lectures graduées en français, et a confié l'exécution de ce travail à l'honorable Surintendant de l'Éducation, qui a consenti à s'en charger sans rémunération. Il devra cependant recevoir l'aide de M. Joseph Lenoir, du Département de l'Éducation, et de MM. Ossaye et Perrault, ces derniers étant chargés de la partie agricole."

Depuis cette époque, on s'est demandé bien des fois,—surtout parmi les instituteurs,—ce qu'était devenue cette fameuse série de livres, annoncée tout d'abord avec tant d'éclat et de solennité. On savait bien,—malheureusement,—que la mort avait enlevé à l'honorable Surintendant de l'Éducation un de ses plus habiles lieutenants: M. Joseph Lenoir; mais on croyait,—tout naturellement,—que l'hon. Surintendant, ou le Conseil même, lui avait donné un remplaçant dans la commission "préparatoire." Dans tous les cas, on se plaisait à penser que MM. Ossaye et Perrault aidant, l'hon. Surintendant d'alors,—dont l'amour excessif du travail et les connaissances étendues et pratiques en matière d'éducation ne faisaient doute pour personne!—mènerait à bonne fin cette utile et patriotique entreprise.

"Anne, ma sœur Anne, ne vois-tu rien venir?"—se demandait-on de tous côtés; mais de toutes parts aussi, on "n'entendait que le silence".... du *Journal de l'Instruction Publique*.

Maintes personnes s'imaginaient déjà que c'était un canard bien conditionné, quand, enfin! 10 ans 11 mois et 31 jours plus tard, le *Journal* est venu mettre un terme à leurs angoisses, en annonçant, au mois de novembre dernier, un "Concours pour la publication d'une série de livres de lecture, etc."

Festina lente, disait Horace à ses contemporains.—"Hâtez-vous lentement," répétait Boileau; et ce sage législateur ajoutait:

"Cent fois sur le métier remettez votre ouvrage;

"Polissez-le sans cesse et le repolissez;

"Ajoutez quelquefois, et souvent retranchez"....

Il est tout à fait consolant de voir combien l'hon. Surintendant de 1860 a su mettre sérieusement en pratique ces excellents préceptes, qui appartiennent, à la vérité, bien moins à Horace et à Boileau, qu'à la sagesse des siècles où ces deux poètes ont vécu! A sa place, un autre se fut mis à l'œuvre immédiatement, mais inconsidérément, sans même calculer les fâcheux effets d'une promptitude si hardie, si téméraire! Mais lui, il attend patiemment et prudemment l'heure; de longue main, il prépare le public à la surprise extrême qu'il lui ménage.—Pour tout dire, en un mot, la comédie est parfaitement agencée; l'intrigue en est joliment nouée, et l'acteur chargé du rôle principal "a fait merveille." Seulement, on trouvera peut-être que le dénouement rappelle un peu trop le *ridiculus mus* de la fable.

Mais, examinons un instant les conditions de ce concours, en les analysant aussi brièvement que possible.

D'abord, cette série se composera de cinq livres, qui devront contenir en tout 1,250 pages. Les trois premiers, destinés aux écoles élémentaires, devront être de format in-18, et les deux derniers, de format in-12; ils seront mis entre les mains des élèves des écoles modèles et des académies.

En second lieu, les sujets devront être traités d'une manière graduée et comprendront pour les trois premiers livres, des morceaux de littérature en prose et en vers, des articles sur l'histoire sainte, l'histoire du Canada, l'agriculture, etc. Dans les deux derniers, il y aura des morceaux plus élevés et plus étendus, sur les sujets déjà indiqués, et, en sus, des articles sur les sciences, les arts et l'industrie.

Ces premières conditions n'ont assurément rien de bien extraordinaire, et ne sauraient, par conséquent, donner lieu à aucune discussion. Puisqu'on veut publier une série de livres de lecture, il est évident qu'on ne pouvait choisir de meilleurs su-

jets. L'agriculture, et l'industrie, etc., sont à peu près inconnues en ce pays, et pourquoi?—Parce qu'on ne les enseigne pas dans nos écoles primaires. Jusqu'ici l'on s'est borné à mettre entre les mains des enfants des ouvrages, ou fades, ou inutiles, ou dangereux. Il est temps qu'une réaction salutaire s'accomplisse, et qu'on donne à la jeune génération des notions pratiques sur les choses usuelles de la vie. A ce point de vue, le conseil ne mérite donc que des éloges. Mais citons les deux dernières conditions:

"1.—Les manuscrits doivent être adressés au secrétaire du Conseil de l'Instruction publique, avant le 1er septembre 1872.

"2.—Après que le conseil, sur la recommandation du comité catholique romain, aura approuvé la série de livres qui aura été déclarée la meilleure par les juges, il en prendra le droit de propriété littéraire d'après la loi et en concèdera l'usage à l'auteur ou aux auteurs pour l'espace de cinq années."

N'est-ce pas encore de la comédie? Quoi! Le Conseil décide, au mois d'octobre dernier, qu'un concours est ouvert pour la publication d'une série de livres, le public n'en est averti qu'à la fin de décembre, et l'on croit sérieusement qu'il est possible à un auteur ou à deux auteurs, comme on voudra, de préparer cinq volumes gradués dans le court espace de huit mois? Allons! le piège,—car c'en est un,—est par trop grossier, et la gaieté fait place ici à un peu de colère bien légitime.

Puis, que dites-vous de cette autre condition qui donne au Conseil la propriété de cinq ouvrages au quels il n'a pas travaillé? Y a-t-il, dans toute la Confédération, un homme assez naïf, pour faire à un corps public un cadeau de cette nature? Qui a le loisir, d'ailleurs, de travailler ainsi pour le Grand Turc? Car on n'ignore pas qu'il s'écoulera bien cinq années avant que l'auteur ait recouvré ses frais d'impression, avant que ses livres prennent, comme on dit en terme de métier. Et c'est alors qu'il ira, de gaieté de cœur, se dessaisir de ses droits de propriété littéraire? Encore une fois, c'est un leurre qu'on n'a pas dérobé suffisamment à l'intelligence publique. Tant pis pour le Conseil, ma foi! si un coin du voile se soulève aujourd'hui; il s'y est exposé volontairement.

De ce qu'on vient de lire, et de ce qui a déjà transpiré dans le public, il ressort évidemment que ce fameux concours "n'en est pas un!".... En effet, quand il a été ouvert, un des honorables membres du Conseil avait déjà dans ses cartons plusieurs livres de la série, et il paraît que depuis cette époque deux employés publics travaillent à la rédaction des autres volumes.

Il y aurait place ici à des commentaires quelque peu désagréables pour le Conseil; mais chut!—Un mot de plus seulement, et tout sera dit:

Nous possédons aujourd'hui de bons traités d'arithmétique, de géographie, etc., tout le monde en convient. Si les instituteurs n'eussent pas craint la compétition du Bureau de l'Éducation, ne s'en serait-il pas trouvé un parmi eux qui se fût chargé, depuis onze ans, de fournir à nos écoles de bons livres de lecture?—Il est permis de le croire, de l'affirmer même, sans trop de témérité.

NORBERT THIBAUT.

L'INDÉPENDANCE CANADIENNE.

MM. les Rédacteurs,

Aujourd'hui que l'indépendance du Canada n'est plus qu'une question de temps, il est vraiment curieux de lire ce qu'écrivait, sur ce sujet, il y a 14 ans, un journaliste canadien, dont les vœux perspicaces, alors jugés inopportunes par certains gens dont elles froissaient, sans doute, les intérêts, furent traitées d'utopies irréalisables, mais qui seront, certainement sous peu, des faits accomplis.

Les quelques extraits que je vous adresse, font partie d'articles insérés dans *l'Observateur* et la *Réforme*, et d'une lecture sur la "Nationalité canadienne," publiée dans le *National*, le 14 février 1858, lecture qui fit sensation à cette époque et attira à son auteur des persécutions imméritées dont il subit, malheureusement encore aujourd'hui, les conséquences dans l'isolement, la maladie et la pauvreté. Une chose doit le consoler,—si toutefois quelque chose peut le dédommager de tout ce qu'il a subi pour avoir, le premier, osé exprimer ce que tant de gens ne se sont décidés qu'aujourd'hui à admettre comme une nécessité inévitable,—c'est de voir ses idées proclamées par ceux même qui les combattaient le plus vivement. On dirait ces extraits écrits d'hier, tant ils sont frappants d'actualité, tant ils portent le cachet de l'avenir, tant ils sont, pour ainsi dire prophétiques. Je pourrais augmenter le nombre de ces citations, mais celles-ci suffisent, je crois, pour faire voir que cet écrivain, qui était très-jeune alors, pensait plus juste que ses détracteurs. On pourra voir que le proverbe:

"Nul n'est prophète dans son pays," ne doit pas toujours être pris à la lettre.

Je prie M. Darveau, l'auteur de ces articles, de me pardonner, si je trouble le silence et l'isolement où il se tient et où ses amis regrettent de le savoir, mais d'où ils espèrent le voir sortir un jour.

P. F. B.

Québec, 12 février 1872.

Nous regrettons de ne pouvoir reproduire, des nombreux extraits cités par notre correspondant, que les suivants:

"L'histoire nous apprend qu'aucun peuple n'a reconquis son indépendance sans sacrifice et sans lutte. A tous les peuples qui se sont émancipés, il a fallu être plus forts ou plus rusés que leurs oppresseurs. Si les Canadiens-Français voulaient leur indépendance, seraient-ils vainqueurs? Aujourd'hui ils seraient écrasés parce que l'indépendance ne doit pas être invoquée pour eux seuls, mais pour toutes les origines, c'est-à-dire pour tous les Canadiens. D'ailleurs, je l'ai déjà dit, une révolution ne nous la donnerait point. La force était autrefois la raison suprême du droit politique; aujourd'hui, l'intérêt, et l'intérêt seul décide tout. Plus le monde vieillit, plus il s'effémine.

"Si jamais nous échappons au monopole, ce ne sera que par le parti mercantile; il a le pas sur tous les autres: lui seul tient la clé de notre avenir. Qu'on se rappelle le rôle que joua, en 1775, à la tête des marchands de Québec, Adam Lymburner; qu'on se rappelle encore le mouvement annexionniste de 1849, et l'on aura deux fortes preuves de ce que j'avance.

"L'avenir de la colonie est une question d'argent et voici pourquoi: Dans toutes ses conquêtes, l'Angleterre a pris une fausse route. Au lieu de s'avancer la croix à la main à travers les nations subjuguées, elle les a refoulées avec le sabre et la bible. Au lieu de les toucher au cœur, elle les a frappées à la